

Conseil Municipal extraordinaire du 20 décembre 2016 n°11

L'an deux mille seize, le vingt décembre à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2016

Présents : Mrs. B. MOGICATO, D. CLARET, B. PETIT, J-L. ABADIE, P. QUERE
MMES N. DURIN, C. GOUPIL, Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, E. BOURGAILH,
Ch. PELTIER

Absents : S. ESTOURNEL, D. LONIGRO, J. VISENTIN, E. JUSTES

Procurations : S. ESTOURNEL à Ch. GARCIA, D. LONIGRO à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : B. MOGICATO

Monsieur le Maire et madame DURIN, 1^{ère} adjointe rappellent les points suivants :

- la délibération n°2016-04-08 du 10/05/2016 prise par le Conseil Municipal de Lauzerville émettant un avis favorable à la dissolution du SIVURS avec une dérogation au 1^{er} septembre 2017,
- la délibération n°2016-08-01 du 06/09/2016 prise par le Conseil Municipal de Lauzerville approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire entre les communes de Castanet-Tolosan, Vieille-Toulouse, Deyme, Montlaur, et Lauzerville ; et acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire,
- la délibération n°2016-10-05 du 06/12/2016 prise par le Conseil Municipal de Lauzerville créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à partir du 01/09/17,
- le courrier de la mairie de CASTANET-TOLOSAN reçu le 15/12/2016 demandant à la commune de Lauzerville de se positionner sous 10 jours quant à la continuité de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour ne pas entraver le déroulement de la procédure en cours.
- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 mettant fin à compter du 31 août 2017, à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire,
- la délibération n°1 du 15/12/2016 du Comité Syndical demandant l'intégration du SIVURS au SICOVAL par la création d'un service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se retirer du groupement d'achat organisé par la commune de CASTANET-TOLOSAN pour la fourniture de repas scolaire,
- De soutenir le processus d'intégration du SIVURS au SICOVAL par la création d'un service commun,
- D'autoriser M. le Maire ou Mme DURIN, Adjointe au Maire, à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Délibération 2016-11-01 à 19h43 (vote : 13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)